



COMPTE-RENDU

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 23 JANVIER 2021 A 10 H 30

Présents : Yoann GRALL (Maire), Marie ARNAUD, Dany BILLET, Emmanuel CHARRIER, Jacques CLAVIER, Anne GROSMY, Sandrine HELINE, Jean-Louis LABICHE, Loïc LANGLOIS, Fleur LARRICHIE, Francine LEYRIT, Aurore RICOT, Jean-Pierre ROBIN, Edwige ROBINE, Benjamin ROBINEAU, Samuel TARIOT

Représentée : Patricia GUILLOT (*Marie ARNAUD*)

Absents excusés : Karine COSTA, Benjamin FACCHINI

Secrétaire : Jacques CLAVIER



Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 19 janvier 2021.

Le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.



M. Jacques CLAVIER a été désigné secrétaire de séance.

SOMMAIRE

A)	<i>PERSONNEL COMMUNAL</i>	3
A1)	Création d'emploi et modification du tableau des effectifs	3
B)	<i>ENSEIGNEMENT</i>	4
B1)	Frais de scolarité des élèves des écoles maternelles et primaires : année scolaire 2019/2020.....	4
C)	<i>FINANCES</i>	5
C1)	Cabane aux Loisirs : subvention de fonctionnement	5
C2)	Budget communal : dépenses anticipées.....	6
D)	<i>INTERCOMMUNALITE</i>	7
D1)	Approbation des montants définitifs des attributions de compensation 2020	7
E)	<i>DECISIONS MUNICIPALES</i>	9
F)	<i>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</i>	10
F1)	INSEE	10

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année aux membres présents.



A) PERSONNEL COMMUNAL

A1) Création d'emploi et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la diversité des tâches confiées aux agents techniques et du besoin de disposer d'un agent ayant des compétences notamment en voirie, il convient de renforcer les effectifs du service technique en créant un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35 heures à partir du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant le tableau des emplois adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26/10/2020 ;

1° CRÉÉ un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

2° ADOPTE le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prendra effet le 1^{er} avril 2021, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Tableau actuel	Modification	Nouveau tableau	Pourvus
SERVICES ADMINISTRATIFS			4	0	4	4
Rédacteur principal 1ère classe	B	35 h	1	0	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	32 h	1	0	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	32 h	1	0	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	25 h	1	0	1	1
SERVICES TECHNIQUES			3	2	5	5
Agent de maîtrise principal	C	35 h	1	0	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35 h	1	1	2	2
Adjoint technique territorial	C	35 h	1	1	2	2
ECOLE PUBLIQUE			1	0	1	1
Adjoint technique territorial	C	24 h	1	0	1	1
ENTRETIEN ET PAUSE MERIDIENNE			2	0	2	2
Adjoint technique territorial	C	21 h 30 min	1	1	1	1
Adjoint technique territorial	C	23 h	1	1	1	1

3° INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

4° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

B) ENSEIGNEMENT

B1) Frais de scolarité des élèves des écoles maternelles et primaires : année scolaire 2019/2020

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

Le montant du « forfait » communal de fonctionnement est calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement public maternel et primaire. Elles s'élèvent pour l'année 2019/2020 à 39 651,96 €. Ramenées au nombre d'élèves de l'école publique du Marronnier (74 élèves), elles font apparaître un **coût moyen par élève de 535,84 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;

- vu le contrat d'association conclu le 10 février 2004 entre l'Etat et l'OGEC / école privée Sainte Jeanne d'Arc ;

1° S'ENGAGE à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et primaires de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc domiciliés sur son territoire à hauteur de 535,84 € pour l'année scolaire 2019/2020, soit **535,84 € x 148 élèves = 79 304,32 €**. *Ne sont pas comptabilisés les enfants domiciliés hors commune, soit 6 enfants.*

2° APPROUVE les conditions et les modalités de calcul du forfait communal.

3° PRÉCISE que le forfait communal sera versé en trois versements (*25 % en janvier, 25 % en mai et 50 % en août*).

4° INDIQUE que la dépense sera prévue au budget primitif communal 2021.

5° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 15 voix « pour » et 2 abstentions

DEPENSES				
Coût Net				
Compte	Libellé	sept à déc 2019	janv à août 2020	TOTAL
60611	Eau et assainissement	369,58 €	293,36 €	662,94 €
60612	Electricité	185,04 €	1 343,79 €	1 528,83 €
60621	Combustibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60631	fournitures d'entretien	35,51 €	327,46 €	362,97 €
60632	Fournitures petit équipement	19,79 €	659,02 €	678,81 €
6067	fournitures scolaires et administratives	2 869,43 €	2 203,97 €	5 073,40 €
6064	papier photocopieur	133,38 €	116,94 €	250,32 €
6161	Primes d'assurances	165,98 €	312,90 €	478,88 €
615221	Entretien et réparation de bâtiments	262,44 €	0,00 €	262,44 €
6261	Frais d'affranchissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6262	frais télécommunications	240,00 €	480,00 €	720,00 €
64	ATSEM et entretien ménage locaux	5 193,94 €	9 156,20 €	14 350,14 €
64	charges patronales - ménage locaux	3 808,15 €	7 005,70 €	10 813,85 €
64	Heures effectuées par S. Techniques	152,34 €	348,58 €	500,92 €
64	charges patronales agent technique	66,56 €	144,58 €	211,14 €
6475	Pharmacie	65,04 €	0,00 €	65,04 €
6283	Nettoyage suite COVID école publique	0,00 €	2 948,16 €	2 948,16 €
6283	Nettoyage suite COVID école privée		-1 748,40 €	-1 748,40 €
64	Salaire agents contractuels suite COVID		1 646,45 €	1 646,45 €
64	Charges patronales agents contractuels suite COVID		846,06 €	846,06 €
	Total dépenses	13 567,18 €	26 084,78 €	39 651,96 €
	74 élèves présents à la rentrée de septembre 2020			
	coût d'un élève :			535,84 €

C) FINANCES

C1) Cabane aux Loisirs : subvention de fonctionnement

La Cabane aux Loisirs (CAL) a pour objet d'animer et de gérer l'accueil d'enfants au sein des structures périscolaires et accueil de loisirs agréées. Elles coordonnent tous types d'activités ou de manifestations dans un souci éducatif et pédagogique de sécurité et d'épanouissement affectif et physique de l'enfant.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Cabane aux Loisirs avant le vote du budget primitif 2021 afin d'éviter à l'association de rencontrer des problèmes de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- vu les documents financiers fournis par la CAL ;

1° DÉCIDE de verser à la Cabane aux Loisirs, dont le siège social est fixé au 13 place des Trois Baronets à Bois-de-Céné, une **subvention de fonctionnement de 15 000 €** au titre de l'année 2021.

2° PRÉCISE que la subvention communale lui sera versée en un versement.

3° INDIQUE que ladite subvention sera inscrite au budget primitif 2021 sur le compte 6574.

4° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 16 voix « pour » et 1 abstention

C2) Budget communal : dépenses anticipées

Par principe d'annualité budgétaire, le budget d'une collectivité devrait être voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique. Toutefois, afin de permettre aux communes d'intégrer les informations communiquées par les services de l'Etat, l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a repoussé la date limite de vote du budget au 31 mars.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes ainsi que d'engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses obligatoires afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront obligatoirement inscrits au budget lors de son adoption.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'équipement (comptes 20, 204, 21 et 23) votées au budget 2020 s'élèvent à 538 504,64 €. En conséquence, la limite des crédits d'investissement qui peuvent être ouverts par anticipation sur le budget 2021 est de 134 626,16 €.

La liste détaillée des dépenses anticipées 2021 est jointe en annexe et concerne :

- * des crédits ouverts en 2020 mais qu'il convient de réinscrire sur 2021 car ils n'ont pas pu être engagés avant le 31 décembre 2020 ;
- * des dépenses nouvelles qui seront nécessairement inscrites au budget 2021 mais qu'il convient d'engager dès que possible afin d'éviter que les contraintes budgétaires ne soient un frein au développement en matière d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'article L 1612-1 du C.G.C.T. relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif ;
- Considérant que les crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 pour financer les dépenses d'équipement se sont élevés à 538 504,64 €.

* AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'équipement ci-annexées, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020, soit :
538 504,64 € / 4 = **134 626,16 €**.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

Liste détaillée des dépenses anticipées 2021

Budget	Imputation	Objet	Montant TTC
Commune	2031	Maîtrise d'œuvre école publique et stade	10 000,00
	204172	Orange effacement réseaux	10 000,00
	2111	Notaires	5 000,00
	21311	Aménagement WC et remplacement ouvertures de la mairie	46 000,00
	21318	Travaux local au 12 rue de la Motte	15 000,00
	2152	Panneaux de signalisation et radars pédagogiques	20 000,00
	2184	Armoire secrétariat de la mairie	3 500,00
	2188	Filets de football et douchette cantine	700,00
		TOTAL	110 200,00

D) INTERCOMMUNALITE

D1) Approbation des montants définitifs des attributions de compensation 2020

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation peut être respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Dans le cadre du transfert de compétence « *contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours* » à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes doit prendre en charge le contingent 2020 fixé par le SDIS à 654 961,60 €, en lieu et place des communes.

Ce transfert s'inscrit dans un objectif de révision des modalités de calcul des contributions financières des communes et des Communautés de Communes. Ce dispositif est applicable depuis 2018, les effets financiers sont lissés sur trois ans (2018, 2019 et 2020) afin d'éviter de trop grandes fluctuations. A terme, un montant unique sera fixé par habitant applicable à la dernière population DGF connue de chaque contributeur. L'année 2020 constitue la troisième et dernière année de lissage du dispositif.

Afin que la Communauté de Communes puisse financer ce transfert de charges, il est proposé que puissent être déduites des attributions de compensation communales versées par la Communauté de Communes, les variations des montants établis par le SDIS au titre des contributions 2020, conformément aux contributions fixées par le SDIS.

Le montant des attributions de compensations provisoires à reverser a été communiqué aux communes en janvier 2020. Son montant global évalué à **7 548 898,89 €**, se répartit comme suit :

• BEAUVOIR SUR MER	245 326,33 €
• BOIS DE CENE	62 942,82 €
• BOUIN	30 931,76 €
• CHALLANS	6 275 690,81 €
• CHATEAUNEUF	40 745,31 €
• FROIDFOND	108 053,56 €
• LA GARNACHE	461 387,28 €
• SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	39 164,34 €
• SAINT GERVAIS	39 524,10 €
• SAINT URBAIN	21 084,39 €
• SALLERTAINE	224 048,19 €

Sur cette base, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2020 se rapportant à la prise en charge par la Communauté de Communes. Il a été proposé d'augmenter le montant des charges transférées à la Communauté de Communes liées à la prise en charge du contingent SDIS 2020 et en conséquence diminuer les attributions de compensation versées aux communes pour un montant de 24 387,51 € et de compenser, la mise en place de la Taxe de Séjour sur le territoire, pour les communes de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et de SALLERTAINE à hauteur du montant qu'ils ont perçu en 2019, soit 6 986,51 € et 10 231,71 €.

L'incidence de ces transferts de charges sur le montant individuel des attributions de compensation des onze communes est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Attributions définitives 2018	Attributions définitives 2019	Evolution du contingent SDIS 2020	Compensation Taxe de Séjour	Attributions définitives 2020
BEAUVOIR SUR MER	247 125,43 €	245 326,33 €	- 2 368,49 €	0 €	242 957,84 €
BOIS DE CENE	69 088,16 €	62 942,82 €	- 2 892,80 €	0 €	60 050,02 €
BOUIN	33 365,22 €	30 931,76 €	- 1 155,59 €	0 €	29 776,17 €
CHALLANS	6 266 517,33 €	6 275 690,81 €	+ 10 631,39 €	0 €	6 286 322,20 €
CHATEAUNEUF	44 545,41 €	40 745,31 €	- 1 908,69 €	0 €	38 836,62 €
FROIDFOND	114 904,35 €	108 053,56 €	- 3 681,44 €	0 €	104 372,12 €
LA GARNACHE	477 163,57 €	461 387,28 €	- 7 860,44 €	0 €	453 526,84 €
SAINTE CHRISTOPHE DU LIGNERON	45 289,20 €	39 164,34 €	- 2 349,19 €	+ 6 986,51 €	43 801,66 €
SAINTE GERVAIS	45 819,26 €	39 524,10 €	- 5 341,12 €	0 €	34 182,98 €
SAINTE URBAIN	26 133,85 €	21 084,39 €	- 4 387,33 €	0 €	16 697,06 €
SALLERTAINE	230 483,60 €	224 048,19 €	- 3 073,81 €	+ 10 231,71 €	231 206,09 €
Total	7 600 435,38 €	7 548 898,89 €	- 24 387,51 €	17 218,22 €	7 541 729,60 €

Les variations observées pour chaque commune conduiraient à fixer le montant total des attributions de compensation définitives à 7 541 729,60 €.

Dans ce cadre, les attributions de compensation définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité qualifiée et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver le montant des attributions de compensation définitives qui seront reversées aux communes membres au titre de l'année 2020 telles que présentées ci-avant.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 -625 en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au 1^{er} janvier 2017,
- Vu le rapport de la CLECT du 5 mars 2020,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,
- Considérant l'avis de la CLECT du 10 décembre 2020,

* APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2020, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

- BEAUVOIR SUR MER	:	242 957,84 €
- BOIS DE CENE	:	60 050,02 €
- BOUIN	:	29 776,17 €
- CHALLANS	:	6 286 322,20 €
- CHATEAUNEUF	:	38 836,62 €
- FROIDFOND	:	104 372,12 €
- LA GARNACHE	:	453 526,84 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	43 801,66 €
- SAINT GERVAIS	:	34 182,98 €
- SAINT URBAIN	:	16 697,06 €
- SALLERTAINE	:	231 206,09€

Total des transferts reversés aux communes 2020 : 7 541 729,60 €

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

E) DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération du 25 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est informé en conséquence des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation.

Il s'agit d'une simple information. Le Conseil Municipal n'a pas à voter.

DCM 2021-01-001 23-01-2021	Commande de 1 000 clés USB attribuée à Aurélis de Challans (85) pour 2 175 € HT
DCM 2021-01-002 23-01-2021	Impression du bulletin municipal en 1 000 exemplaires auprès de Aurélis de Challans (85) pour 2 361,42 € HT
DCM 2021-01-003 23-01-2021	Impression de 100 cartes de vœux auprès de Aurélis de Challans (85) pour 85 € HT
DCM 2021-01-004 23-01-2021	Aménagement wc mairie (759,55 € HT) et travaux dans le local du 12 rue de la Motte (6 813,80 € HT) attribués à ID Mag de Machecoul (44)
DCM 2021-01-005 23-01-2021	Remplacement des ouvertures de la mairie et salle des Roseaux attribué à Briton Veronneau de Bois-de-Céné (85) pour 37 389 € HT
DCM 2021-01-006 23-01-2021	Prestation de contrôles, entretiens et réparations Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) – année 2021 attribuée à Eaudéci de Brem sur Mer (85) pour 2 504,33 € HT
DCM 2021-01-007 23-01-2021	Achat d'un scanner codes-barres pour la restauration scolaire auprès de Delta Intellection de Condom (32) pour 332,50 € HT
DCM 2021-01-008 23-01-2021	Remplacement d'un poteau incendie 024-0049 rue Gaston Dolbeau par une bouche d'incendie attribué à Eaudéci de Brem sur Mer (85) pour 2 313,51 € HT
DCM 2021-01-009 23-01-2021	Mission de coordination SPS (5 850 € HT) et de contrôle technique (6 619 € HT) pour les travaux de restauration de l'église Saint Etienne attribués à l'APAVE de la Roche sur Yon (85) pour un total de 12 469 € HT

F) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

F1) INSEE

Nous avons reçu de la Direction Régionale des Pays de la Loire les chiffres de la population légale au 01/01/2018 **en vigueur à compter du 01/01/2021** :

* population municipale	:	2 024
* population comptée à part	:	34
* population totale	:	2 058



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 20.